

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, GANTNER Jean-Marc, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, LEHNHARD Gérard, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine.

Absents excusés : GANTNER Jean-Marc, KLEIN Marcel (a donné procuration à Patrice Weiss)

Mademoiselle Fanny Eckart est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 3.7.2008 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Ecole : Mise aux normes "handicapés" et sanitaires des toilettes de l'école maternelle et primaire, avenant avec réalisation en plus et en moins.

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux réalisés pour la mise aux normes "handicapés" et sanitaires les toilettes de l'école maternelle et primaire.

Divers travaux supplémentaires ont été nécessaires (radiateurs, WC suspendu). Et en raison de la fréquentation des lieux, il s'est avéré indispensable de renforcer la qualité du revêtement de sol.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 1.300 euros HT.

Ils ont été compensés par des travaux en moins (chauffe-eau) pour un montant de 650 euros HT.

Ce qui porte le montant du marché initial de 58.146 euros HT à euros 58.796 euros HT, soit 70.320,02 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce coût supplémentaire
- Autorise le Maire à procéder au paiement de ces prestations.

Cette somme est prévue à l'article 21312 du budget 2008.

2. Eglise : Remise en état de la corniche et du plafond, réalisation des travaux.

- Vu la délibération du 28 février 2008, décidant la remise en état de la corniche et du plafond de l'église,

- Vu la délibération du 5 mai 2008 retenant le Cabinet d'Architecture Keller, comme maître d'œuvre,

- Vu les consultations d'entreprises effectuées par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

- Travaux de plâtrerie avec mise en place d'une nouvelle corniche, l'Entreprise ESCHLIMANN d'OSTWALD pour un montant de 26.744 euros HT, soit 31.985,82 euros TTC,
- Travaux de peinture, l'Entreprise Bernard HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 1.600 euros HT, soit 1.913,60 euros TTC,
- Travaux de protection de l'orgue, dépose et remontage, la Manufacture AUBERTIN de COURTEFONTAINE pour un montant de 15.000 euros HT, soit 17.940 euros TTC,
- Travaux de nettoyage de fin de chantier, l'entreprise PICOBELLO de COLROY LA ROCHE pour un montant de 1.000 euros HT, soit 1.196 euros TTC.

Soit un montant total de travaux de 44.344 euros HT, soit 53.035,42 euros TTC,

**Soit un coût global, avec la maîtrise d'œuvre (3.500 euros HT)
de 47.844 euros HT, soit 57.221,42 euros TTC.**

- Note que divers travaux seront réalisés en bénévolat (estimés à 100 heures) : enlèvement des tableaux et statues, nettoyage complémentaire, travaux de protections diverses, etc....
- Sollicite les subventions, dont pourraient bénéficier ces travaux de consolidation du patrimoine auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

- Fixe le plan de financement comme suit :
 - Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin
 - Participation du Conseil de Fabrique
 - Emprunt
 - Récupération de la TVA
 - Fonds propres
- Sollicite l'autorisation de débiter éventuellement les travaux avant l'accord de subvention afin que ces travaux soient achevés pour les fêtes de fin d'année 2008.

Le maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à la réalisation et au paiement de ces travaux. Cette somme est inscrite à l'article 21318 du budget 2008.

3. Construction d'un terrain de football synthétique avec club-house/vestiaires : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements nécessaires qui n'entrent pas dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, en particulier la voirie et l'assainissement, dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique avec club-house/vestiaires à Ettendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous documents s'y rapportant.

4. Construction d'un terrain de football synthétique avec club-house/vestiaires : Convention financière

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 avril 2007 arrêtant la contribution de la commune d'Ettendorf à la construction d'un terrain de football synthétique avec club house et vestiaires à la somme de 500.000 euros maximum,

Après avoir pris connaissance de la convention financière pour la construction de cet équipement sportif et de ses modalités de paiement, à savoir un acompte de 340.000 euros au courant du 1^{er} semestre après l'ouverture du chantier et le solde d'un montant maximum de 160.000 euros à l'achèvement des travaux selon le décompte final,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention financière et tous documents s'y rapportant.

5. Mairie : acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal prend connaissance des besoins en matériel informatique de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de matériel informatique, dont un ordinateur portable, pour un montant maximum de 1.500 euros HT,
- Décide d'affecter cette dépense en investissement à l'article 2183.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cet achat.

6. Ecole : acquisition de mobilier.

Le Conseil Municipal prend connaissance des besoins en mobilier de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de l'Entreprise Maurice pour un montant de 1.477 euros HT, soit 1.766,49 euros TTC pour la confection d'une armoire murale aux toilettes de l'école maternelle, et pour fourniture et pose de 2 étagères pour une armoire existante.
- Décide l'acquisition de matériels de couchage, tapis, tapis de gymnastique pour l'école maternelle et panneaux d'affichage, pour un montant maximum de 1.200 euros HT,
- Décide d'affecter ces dépenses en investissement à l'article 2184.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ces achats.

7. Ecole, Mise aux normes "Eclairage" de différentes salles

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer dans les 2 salles de classe de l'Ecole Maternelle, le couloir de dégagement et dans le couloir de la salle des maîtres un éclairage de sécurité (BAES), matérialisant les portes de sortie et de mettre aux normes le dispositif d'éclairage dans la salle des maîtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire réaliser ces travaux qui seront affectés en investissement à l'article 21312.

8. Centre Socioculturel : contrat de dégraissage des circuits d'extraction de la cuisine

Le Conseil Municipal se fait expliquer la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage de l'ensemble hotte et conduit d'évacuation de la cuisine du Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des éléments du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de souscrire un contrat d'entretien, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Décide, à cette fin, de retenir l'entreprise **Mirabilis de Harskirchen**. Le montant de la prestation s'élève à 350 € HT pour 2008,
- Autorise le maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cette prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et seront inscrits aux budgets des années suivantes.

9. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière.

Outre le maire, membre de droit, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne

- Comme membres titulaires :
 - FEGER René, 210, rue Principale
 - KLEINCLAUSS Joseph, 54a, rue des Cerisiers
 - CRIQUI Marc, 136, rue St Jean
- Comme membres suppléants :
 - WENDLING Nadine, 116, rue du Pont
 - GANTNER Jean-Marc, 59, rue des Bouleaux

10. Location de l'appartement de l'école maternelle : fixation du loyer

Le maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle sera à louer suite au départ de l'actuel locataire le 31 octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer :

- le loyer de l'appartement de l'école maternelle avec garage à 500 euros à compter du 1^{er} octobre 2008 (charges non comprises)
- l'avance sur charges à 60 euros par mois
- la caution à 1 mois de loyer, à savoir 500 euros.

Le locataire ne pourra exercer ni une activité professionnelle, ni une activité commerciale dans ce logement.

Le locataire ne devra jamais causer la moindre gêne de quelque nature que ce soit au déroulement normal des activités de l'école

11. Dégradations par tags d'une façade du Centre Socioculturel : acceptation du remboursement des frais de remise en état.

Le maire informe le Conseil Municipal que des dégradations (tags) ont été commises sur la façade du Centre Socioculturel, côté parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de l'auteur des dégradations la somme de 821,03 euros en remboursement des frais de nettoyage et de remise en peinture du mur.
- Autorise le maire à accepter le remboursement et à encaisser cette somme.

Cette recette sera inscrite à l'article 778.

12. Constructibilité du terrain cadastré section 1, n°44

Le maire explique au Conseil Municipal que la commune relève actuellement du règlement national d'urbanisme édicté par le code de l'urbanisme. S'y applique à ce titre la règle dite de constructibilité limitée restreignant les possibilités d'édifier de nouvelles constructions aux secteurs actuellement déjà urbanisés. Cette règle souffre de plusieurs exceptions énumérées à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. La commune se voit notamment la possibilité d'y déroger via l'application des dispositions du 4° de cet article. Ainsi pour permettre la viabilisation du terrain section 1, n°44, côté rue Kirn (voie communale) une délibération motivée du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande présentée et du projet sur ce terrain, côté rue Kirn, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Souligne que les infrastructures du village (réseau d'eau potable avec sécurité incendie, réseaux d'assainissement général et pluvial, réseaux secs, routes etc...) permettent la viabilisation de ce terrain.
- Note que l'extension urbaine sur ce site ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique.
- Souhaite fortement l'extension urbaine côté rue Kirn sur le terrain section 1, n°44 car elle permettrait :
 - de fournir un terrain à bâtir permettant à un jeune de rester dans la commune, par accession à la propriété,
 - de maintenir les effectifs scolaires
 - d'assurer le développement harmonieux de la population communale
 - d'assurer l'existence et le développement des associations locales
 - d'assurer une meilleure répartition des charges des investissements engagés par la commune pour la réalisation des travaux d'infrastructures et de la mise aux normes "handicapés" de toute la commune.
- Note que le terrain est situé le long de la rue Kirn, classée en voirie communale à l'époque pour permettre, entre autre, l'extension des constructions.
- Note que la construction sur ce terrain n'amorcerait pas une seconde ligne de constructions, mais serait dans le prolongement des constructions existant déjà dans cette rue côté village. Un tel développement n'entraînerait donc pas une urbanisation trop dense et non maîtrisée en seconde ligne.
- Note que le terrain est situé à une distance supérieure à 100 m d'un élevage de bovins relevant de la législation des installations classées.
- Considère, compte tenu des arguments évoqués, que l'intérêt de la commune justifie l'extension urbaine sur le terrain cadastré section 1, n°44, côté rue Kirn (voie communale).
- Demande qu'un avis favorable soit donné à la demande de Certificat d'Urbanisme et la concrétisation de ce projet.

13. Entretien d'ouvrages par les exploitants agricoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences des pluies torrentielles depuis mai 2003 sur les parties rurales et urbanisées de la commune d'Ettendorf.

Diverses mesures sont à prendre, dont la nature reste à définir, par les exploitants agricoles, entre autres : mise en place de bandes enherbées, fascines, etc...

Le Conseil Municipal, après pris connaissance de ces dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de soutenir financièrement la mise en place et le fonctionnement de ces ouvrages.
- Décide que le montant des prestations pour chaque type d'ouvrage est à définir avec les organismes habilités (Chambre d'agriculture, DDAF, Département du Bas-Rhin, etc...).
- demande au Maire d'engager les consultations nécessaires pour la réalisation de ces ouvrages.
- sollicite de l'Etat et du Conseil Général, voire de l'Union Européenne, les aides dont pourrait bénéficier la mise en place de ces ouvrages.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.